

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture d'articles de quincaillerie nécessaires aux différents services de la communauté urbaine de Lyon arrivent à expiration le 31 décembre 1999. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Aussi, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs concernant cet objet.

Un appel d'offres ouvert composé de trois lots non cumulables définis ci-après serait lancé en vue de l'établissement de trois marchés à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics :

- lot n° 1 : fourniture d'articles de quincaillerie pour la direction de la propreté,
- lot n° 2 : fourniture d'articles de quincaillerie pour la direction de la voirie,
- lot n° 3 : fourniture d'articles de quincaillerie pour les directions de l'eau, de la logistique et des bâtiments.

Ces marchés auraient une durée ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2000, et seraient reconductibles tacitement et annuellement deux fois une année pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 15 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine au titre des exercices comptables concernés :

- direction de la propreté - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 606 330 - fonction 813 - ligne de gestion 011 186,

- direction de la voirie : - compte 606 800 - fonction 822,
 - compte 606 320 - fonction 822,
 - compte 613 510 - fonction 822,

- direction de l'eau - compte 606 340 - fonction 222,

- direction de la logistique et des bâtiments

 - compte 606 320 - fonction 020,
 - compte 606 800 - fonction 020,
 - compte 613 510 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,